

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.229

**Contrat de Ville :
programmation
complémentaire des
actions 2019**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, José BOUTTEMY à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Anne-Marie BERNAZEAU, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Jeanne FILLOUX à Jean-Jacques FOURNIE, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Alain THOMAS à Françoise DELAGE, Philippe VERGNAUD à Danielle CHAUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Denis DUROCHER, Vincent YOU à André BONICHON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.229**

COHESION SOCIALE

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DES ACTIONS 2019

Vu les orientations de l'appel à projets 2019 adoptées par le comité de pilotage le 28 novembre 2018 ;

Vu les inscriptions décidées au budget primitif ;

Vu l'avis de la commission Finances, responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Le Contrat de Ville constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en direction des quartiers défavorisés de l'agglomération et de leurs habitants. Il répond aux enjeux de développement solidaire et de cohésion sociale de l'agglomération.

Conclu pour six ans (2015-2020) le Contrat de Ville est un dispositif multipartenarial qui associe l'État, GrandAngoulême et les communes d'Angoulême, de Soyaux, de La Couronne, le Département et la Région ainsi qu'une large communauté d'acteurs (le Recteur d'Académie, les bailleurs sociaux, la CAF, Pôle Emploi...).

Sur la base des critères de sélection définis par l'Etat (niveaux de revenus et taille du quartier), 5 quartiers ont été retenus pour bénéficier en priorité de l'animation et du développement du contrat de ville. Il s'agit de : Basseau-Grande Garenne, Bel Air-Grand-Font, Ma campagne à Angoulême, le Champ de Manœuvre à Soyaux et L'Etang des Moines à La couronne.

Le Contrat de ville allie les 3 dimensions du développement d'un quartier : économique, urbaine, sociale.

Les premières actions 2019 du contrat de ville de GrandAngoulême ont été programmées en mars. Il convient de décider de la programmation complémentaire comme suit :

Projet	Porteur	Montant	Elus ne prenant pas part au vote
Des Reines à La Couronne	Ville La Couronne	1 500,00 €	
Grande Ecole du Numérique	Chambre de Commerce et d'Industrie – Campus CIFOP	15 000,00 €	
Médiation sociale - acompte	OMEGA	75 000,00 €	

Conformément à l'article 5 de la convention 2018-2020 avec l'association OMEGA pour la médiation sociale sur GrandAngoulême, il convient de verser un acompte d'un montant de 75 000 €.

Le montant total des actions programmées s'élève à 91 500,00 €.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Je vous propose :

D'APPROUVER la programmation complémentaire des actions 2019 du contrat de ville telles que détaillées ci-dessus pour un montant total de 91 500,00 €.

D'AUTORISER le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ces projets.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 09 juillet 2019

Projet

**- Médiation sociale sur le GrandAngoulême
mené par L'association OMEGA**

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°2018-06-276 du 28 juin 2018 et désignée sous le terme GrandAngoulême d'une part

Et

O.ME.GA., association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 67 boulevard Besson Bey à ANGOULEME représentée par son Président Joël GUITTON et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Mise en œuvre de la médiation sociale » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la compétence en matière de Politique de la Ville de GrandAngoulême et le contrat de ville signé le 22 avril 2015,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Considérant la réflexion engagée au sein de GrandAngoulême pour la prise d'une compétence facultative en matière de médiation sociale sur les 38 communes de l'agglomération avec une mise en œuvre effective en 2019.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant précisé en annexe I à la présente convention : **Mise en œuvre de la médiation sociale en faveur des quartiers de la politique de la ville.**

Dans la phase de transition où est engagée une réflexion sur une prise de compétence communautaire en matière de médiation sociale, des médiations sociales pourront intervenir sur d'autres communes ne relevant pas du contrat de ville, à la demande du maire et dès lors que les conflits portent atteinte à la cohésion sociale sur la commune.

GrandAngoulême contribue financièrement à ce projet sans aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DU PROJET

- 3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **2 308 305 €** conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.
- 3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet
- 3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

L'association notifie ces modifications à GrandAngoulême par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par GrandAngoulême de ces modifications.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 4.1 GrandAngoulême contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 750 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **2 308 305 €** établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
- 4.2 Pour l'année 2018, GrandAngoulême contribue financièrement pour un montant de **250 000 €**.
- 4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de GrandAngoulême s'élèvent à :
- pour l'année 2019 : **250 000** euros
 - pour l'année 2020 : **250 000** euros.
- 4.4 Les contributions financières de GrandAngoulême mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits au budget communautaire ;
 - Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
 - La transmission à GrandAngoulême d'un rapport provisoire d'exécution pour le versement du solde de l'année 1 entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2018 ; et pour le versement du second acompte et du solde des années 2 et 3, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre. Ce rapport comprendra les principaux indicateurs d'activités de médiation sociale renseignés par commune en précisant les structures à l'origine des demandes et un état des dépenses réalisées, depuis le 1^{er} janvier de l'année considérée.
 - La vérification par GrandAngoulême que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour la première année, GrandAngoulême verse :

- **75 000 €** à la notification de la convention ;
- le solde tenant compte des avances notifiées de 100 000 € au total pour cette même année, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 La demande de versement peut être sollicitée à partir du 1^{er} septembre et impérativement avant le 1^{er} novembre 2018.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de GrandAngoulême sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de GrandAngoulême conformément à l'article 10, dans la limite de 20 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année.
- Un 1^{er} acompte de 30 % des sommes dues au titre de cette convention dès le vote du budget primitif, soit **75 000 €**.
- Un second acompte de 30 % des sommes dues au titre de cette convention soit **75 000 €** entre le 15 juin et le 30 juillet de l'année sur la base du rapport provisoire d'exécution du projet prévu au 4.4 de la présente convention.
- Le solde au plus tard le 1^{er} novembre de l'année considérée.

Conformément à l'article 8 de la présente convention, en cas de manquement de l'Association aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 1^{er}, 4, 6 et 10, GrandAngoulême pourra suspendre ou refuser de procéder à tout ou partie des versements susmentionnés, voire exiger de l'Association le remboursement des sommes déjà versées.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : association OMEGA

Domiciliation : CREDIT MUTUEL du Sud Ouest 16 000 ANGOULEME

Références bancaires : 15589 / 16506 / 06436761743 / 74

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III de la présente convention et définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

- 10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.
- 10.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par GrandAngoulême et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

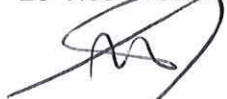
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Président du Grand Angoulême,
Le Vice-Président,



François NEBOUT

Le Président de l'Association OMEGA,
ASSOCIATION O.M.E.G.A.
67, Bd Besson Bay
16000 ANGOULÊME
Tél. 05 45 38 69 83
Fax 05 45 38 69 75

Joël GUITTON



ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de GrandAngoulême sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.
- 7.4 L'Association est propriétaire du logiciel MEDIOS « statistiques gestion des dossiers de médiation » déclaré à la CNIL le 2 février 2004 et traitant de l'activité des médiateurs. Au titre de la présente convention, l'Association fournit à GrandAngoulême un accès à la base de données de chaque commune membre de l'EPCI, adhérente à l'association. GrandAngoulême dispose de toutes les facilités techniques pour accéder et consulter la base de données de l'activité des médiateurs. GrandAngoulême s'engage à exploiter les données brutes dans un usage strictement interne dans le cadre de sa compétence de politique de la ville. GrandAngoulême s'interdit toute reproduction, transmission ou communication à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation de l'association.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de GrandAngoulême, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 GrandAngoulême informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

- 9-1 L'Association s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.
- 9.2 GrandAngoulême procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ANNEXE II : BUDGET GLOBAL DU PROJET Année 2018 – médiation sociale

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		6 425	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures		4 399	74- Subventions d'exploitation		562 280
Autres fournitures		2 026	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs		28 432	-Contrat ville		23 000
Locations		9 764	Région(s) :		
Entretien et réparation		5 972	Département(s) :		25 824
Assurance		7 374	Intercommunalité(s) : EPCI ¹		225 000
Documentation		1 135	Commune(s) :		
Formation		4 187	Angoulême contrat ville		21 000
62 - Autres services extérieurs		32 342	Soyaux contrat ville		10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		5 895	La Couronne contrat ville		5 000
Publicité, publication		75	16 communes hors périmètre politique ville		70 000
Déplacements, missions		19 942	Organismes sociaux (détailler) :		
Services bancaires, autres		6 430	- Bailleurs sociaux		92 000
			- Projets MSAP Angoulême/Soyaux		23 000
63 - Impôts et taxes		24 191	Fonds européens		
Impôts et taxes sur rémunération,		19 029	L'Agence de services et de paiement		67 456
Autres impôts et taxes		5 162	Autres établissements publics		
64- Charges de personnel		473 252			
Rémunération des personnels		349 400			
Charges sociales		123 852			
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65- Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
			Aides privées		
66- Charges financières			76 - Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles			77- produits exceptionnels		
68- Dotation aux amortissements		1 825	78 – Reprise sur amortissements et provisions		
			79 – Transfert de charges		4 187
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		566 467	TOTAL DES PRODUITS		566 467
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860- Secours en nature			870- Bénévolat		
861- Mise à disposition gratuite de biens et services			871- Prestations en nature		
862- Prestations					
864- Personnel bénévole			875- Dons en nature		
TOTAL		566 467	TOTAL		566 467

1 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Localisation pour l'objectif de Cohésion sociale pour tout le territoire : les communes de GrandAngoulême confrontée à un conflit portant atteinte à la cohésion sociale.

c) Moyens mis en œuvre :

Il appartient à l'Association de déterminer les compétences requises pour faire aboutir les médiations au regard des difficultés des habitants concernés, notamment dans l'approche interculturelle, en mobilisant les compétences présentes au sein de l'association. De ce fait, la subvention accordée par GrandAngoulême pourra intervenir sur 2 services différents de l'Association : le service de médiation sociale et le service de médiation sociale et interculturelle.

L'Association mobilisera le réseau des professionnels spécialisés avec lesquels des collaborations sont établies régulièrement pour orienter et prendre en charge si besoin les habitants.

S'agissant d'interventions entre personnes physiques et sur l'espace public communal, la décision d'une intervention de médiation sociale revient au maire de la commune. Il appartient à l'association de définir avec chacune des mairies, les modalités de ces prescriptions ainsi que celles du compte rendu des médiations conduites sur la commune. L'outil statistique en ligne sera un moyen utile mais il ne suffit pas à l'information complète du maire. Des dispositions complémentaires doivent être prises.

ANNEXE II : BUDGET GLOBAL DU PROJET Année 2018 – médiation sociale

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 425	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	4 399	74- Subventions d'exploitation	562 280
Autres fournitures	2 026	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	28 432	-Contrat ville	23 000
Locations	9 764	Région(s) :	
Entretien et réparation	5 972	Département(s) :	25 824
Assurance	7 374	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	225 000
Documentation	1 135	Commune(s) :	
Formation	4 187	Angoulême contrat ville	21 000
62 - Autres services extérieurs	32 342	Soyaux contrat ville	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 895	La Couronne contrat ville	5 000
Publicité, publication	75	16 communes hors périmètre politique ville	70 000
Déplacements, missions	19 942	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres	6 430	- Bailleurs sociaux	92 000
		- Projets MSAP Angoulême/Soyaux	23 000
63 - Impôts et taxes	24 191	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,	19 029	L'Agence de services et de paiement	67 456
Autres impôts et taxes	5 162	Autres établissements publics	
64- Charges de personnel	473 252		
Rémunération des personnels	349 400		
Charges sociales	123 852		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	1 825	78 – Reprise sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	4 187
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	566 467	TOTAL DES PRODUITS	566 467
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	566 467	TOTAL	566 467

1 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ANNEXE II : BUDGET GLOBAL DU PROJET Année 2018 – Médiation sociale-interculturelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 473	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1 169	74- Subventions d'exploitation	192 411
Autres fournitures	304	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	9 519	-Contrat ville	10 000
Locations	3 269	- ARS	10 000
Entretien et réparation	2 000		
Assurance	2 468		
Documentation	380	Région :	
Formation	1 402	Département :	24 176
62 - Autres services extérieurs	10 828	Intercommunalité : EPCI ²	25 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 973	Commune(s) : Angoulême	9 000
Publicité, publication	25	CAF	30 000
Déplacements, missions	6 677		
Services bancaires, autres	2 153		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	8 099	- Bailleurs sociaux	
Impôts et taxes sur rémunération,	6 371	- Projets MSAP Angoulême/Soyaux	11 705
Autres impôts et taxes	1 728	Fonds européens	
64- Charges de personnel	158 446	L'Agence de services et de paiement	72 530
Rémunération des personnels	116 980	Autres établissements publics	
Charges sociales	41 466		
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	5 448	78 – Reprise sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	1 402
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	193 813	TOTAL DES PRODUITS	193 813
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	193 813	TOTAL	193 813

2 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ANNEXE II : BUDGET GLOBAL DU PROJET Année 2019 – médiation sociale

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 502	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	4 452	74- Subventions d'exploitation	569 075
Autres fournitures	2 050	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	28 771	-Contrat ville	23 000
Locations	9 881	Région(s) :	
Entretien et réparation	6 043	Département(s) :	25 824
Assurance	7 462	Intercommunalité(s) : EPCI ³	225 000
Documentation	1 148	Commune(s) :	
Formation	4 237	Angoulême contrat ville	28 724
62 - Autres services extérieurs	32 730	Soyaux contrat ville	20 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 966	La Couronne contrat ville	5 000
Publicité, publication	76	16 communes hors périmètre politique ville	70 000
Déplacements, missions	20 181	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres	6 507	- Bailleurs sociaux	92 000
		- CAF	23 000
63 - Impôts et taxes	24 481	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,	19 257	L'Agence de services et de paiement	56 527
Autres impôts et taxes	5 224	Autres établissements publics	
64- Charges de personnel	478 931		
Rémunération des personnels	353 593		
Charges sociales	125 338		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	1 847	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	4 187
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	573 262	TOTAL DES PRODUITS	573 262
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	573 262	TOTAL	573 262

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ANNEXE II : BUDGET GLOBAL DU PROJET Année 2019 – Médiation sociale-interculturelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 490	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1 183	74- Subventions d'exploitation	194 735
Autres fournitures	307	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	9 633	-Contrat ville	10 000
Locations	3 308	- ARS	12 324
Entretien et réparation	2 024		
Assurance	2 498		
Documentation	384	Région :	
Formation	1 419	Département :	24 176
62 - Autres services extérieurs	10 958	Intercommunalité(s) : EPCI ⁴	25 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 997	Commune : Angoulême	9 000
Publicité, publication	25		
Déplacements, missions	6 757	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres	2 179	- CAF	30 000
		- Projets MSAP Angoulême/Soyaux	11 705
63 - Impôts et taxes	8 196	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,	6 447	L'Agence de services et de paiement	72 530
Autres impôts et taxes	1 749	Autres établissements publics	
64- Charges de personnel	160 347		
Rémunération des personnels	118 384		
Charges sociales	41 963		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	5 513	78 – Reprise sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	1 402
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	196 137	TOTAL DES PRODUITS	196 137
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	196 137	TOTAL	196 137

4 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ANNEXE II : BUDGET GLOBAL DU PROJET Année 2020 – médiation sociale

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 579	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	4 505	74- Subventions d'exploitation	575 951
Autres fournitures	2 074	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	29 115	-Contrat ville	23 000
Locations	9 999	Région(s) :	
Entretien et réparation	6 115	Département(s) :	25 824
Assurance	7 551	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	225 000
Documentation	1 162	Commune(s) :	
Formation	4 288	Angoulême contrat ville	28 724
62 - Autres services extérieurs	33 122	Soyaux contrat ville	20 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 037	La Couronne contrat ville	5 000
Publicité, publication	77	16 communes hors périmètre politique ville	70 000
Déplacements, missions	20 423	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres	6 585	- Bailleurs sociaux	98 876
		- CAF	23 000
63 - Impôts et taxes	24 775	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,	19 488	L'Agence de services et de paiement	56 527
Autres impôts et taxes	5 287	Autres établissements publics	
64- Charges de personnel	484 678		
Rémunération des personnels	357 836		
Charges sociales	126 842		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	1 869	78 – Reprise sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	4 187
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	580 138	TOTAL DES PRODUITS	580 138
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	580 138	TOTAL	580 138

5 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ANNEXE II : BUDGET GLOBAL DU PROJET Année 2020 – Médiation sociale-interculturelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 508	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1 197	74- Subventions d'exploitation	197 086
Autres fournitures	311	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	9 748	-Contrat ville	10 000
Locations	3 348	- ARS	14 675
Entretien et réparation	2 048		
Assurance	2 528		
Documentation	388	Région :	
Formation	1 436	Département :	24 176
62 - Autres services extérieurs	11 089	Intercommunalité : EPCI ⁶	25 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 021	Commune : Angoulême	9 000
Publicité, publication	25		
Déplacements, missions	6 838	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres	2 205	- CAF	30 000
		Projets MSAP Angoulême/Soyaux	11 705
63 - Impôts et taxes	8 294	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,	6 524	L'Agence de services et de paiement	72 530
Autres impôts et taxes	1 770	Autres établissements publics	
64- Charges de personnel	162 270		
Rémunération des personnels	119 804		
Charges sociales	42 466		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	5 579	78 – Reprise sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	1 402
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	198 488	TOTAL DES PRODUITS	198 488
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	198 488	TOTAL	198 488

6 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ANNEXE III : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes :

- Pendant la durée de la convention, l'Association présentera le bilan annuel au vice-président en charge de la politique de la ville lors d'une réunion de travail qui associera les conseillers communautaires et les élus communaux intéressés.
- A la fin de la convention, l'Association présentera le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, au Bureau de GrandAngoulême et à toute autre instance où GrandAngoulême jugera utile d'inviter les représentants de l'Association pour communiquer le bilan de la convention.

Résultats attendus	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Le règlement des tensions entre habitants des quartiers du contrat de ville en recréant le dialogue	Nombre de médiations par quartier et sur le centre d'agglomération	Typologie des conflits Typologie des personnes concernées (âge, sexe, ancienneté dans le quartier, maîtrise de la langue, caractéristiques familiales et socio-économiques) Difficultés rencontrées dans la médiation
L'implication des habitants du contrat de ville dans les approches partenariales de gestion urbaine et sociale de proximité via les conseils citoyens, les associations et les comités de quartiers	Par quartier : liste des actions partenariales contribuant au bien vivre des habitants où les médiateurs sont impliqués	Contenu de l'action des médiateurs pour faciliter la participation des habitants à chacune de ces actions.
Contribution à la mise en œuvre des actions en matière de tranquillité publique et de prévention définis par les communes.	Par quartier et pour le centre d'agglomération : liste des actions relatives à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance où les médiateurs sont impliqués.	Spécifier les actions qui s'inscrivent dans le cadre des CLSPD quand ils existent ou dans une démarche concertée. Contenu de l'action des médiateurs dans chaque action.
Contribution plus spécifique à la prévention auprès des mineurs et jeunes majeurs		Fournir aux maires une expertise sur les problématiques spécifiques du public des jeunes et jeunes majeurs et le suivi de situations spécifiques
Inscription de la médiation sociale dans les objectifs locaux de lutte contre la précarité	Par quartier et pour le centre d'agglomération : liste des actions relevant de cet objectif où les médiateurs sont impliqués.	Spécifier si ces actions s'inscrivent dans un projet communal ou un dispositif institutionnel. Contenu de l'intervention des médiateurs dans chaque action.

Articulation de la médiation sociale aux projets communaux et compte-rendu aux maires		Détailler les modalités de travail concerté avec les communes (services et élus) et de compte rendu.
---	--	--